

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelleu, tenue le 7 avril 2015, à 20h02, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelleu, à Richelleu, à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Julie Gonthier et Odette Renaud et Messieurs les conseillers Claude Gauthier, David Pilon et Christian St-Laurent, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame la conseillère Annie Baker est absente.

Monsieur Daniel de Brouwer, directeur général et greffier adjoint, assiste également à cette séance.

Objet

INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS ÉNERGISANTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RICHELLEU ET LORS DES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA VILLE

**Résolution
15-04-073**

CONSIDÉRANT

que les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

CONSIDÉRANT

que le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT

que le gouvernement du Québec ne peut enrayer à lui seul l'épidémie d'obésité et doit compter sur la contribution des municipalités;

CONSIDÉRANT

que la Ville désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain;

CONSIDÉRANT

que plusieurs établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT

que la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT

que à l'instar de plusieurs organisations oeuvrant en santé publique, la Ville est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes;

CONSIDÉRANT

que la consommation de boissons énergisantes lors de la pratique d'un sport peut présenter des risques pour la santé et que, par conséquent, la vente de telles boissons est incohérente dans les lieux destinés à l'activité physique;

En conséquence, il est proposé par Monsieur David Pilon, appuyé par Monsieur Christian St-Laurent et résolu unanimement :

Que la vente de boissons énergisantes ne soit pas autorisée dans les établissements municipaux de la Ville de Richelleu et lors des événements organisés par la Ville.

Copie certifiée conforme,
Ce 13 avril 2015



Me Eve-Marie Préfontaine
Greffière